

Projet de délibération du Conseil communal du 29 juin 2020

---

- N° - ECLAIRAGE PUBLIC – Remplacement des luminaires – Phases 1, 2 et 3 de 2020 et phases 1 et 2 de 2021 – Projet - Fixation des conditions de marché.

LE COLLEGE,

Vu sa délibération du 16 décembre 2019 marquant son accord sur :

- la convention cadre à signer entre l'intercommunale ORES Assets et la Ville concernant le plan de remplacement/suppression conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008, ainsi que sur le choix du matériel ;
- sur l'estimation budgétaire du projet de remplacement de l'ensemble des points lumineux pour l'année 2020 à charge du budget communal est fixée, par l'intercommunale ORES Assets, à ce stade de la procédure, au montant de 571.225,00 € hors T.V.A. ou 691.182,00 € T.V.A. comprise (estimation adaptée sur base d'un programme de remplacement en 5 ans à raison d'environ 1.300 ouvrages par an) ;

Vu la décision du Collège communal du 14 janvier 2020, prenant acte que le doublement du nombre d'armatures à moderniser à hauteur de quelques 1.300 ouvrages par an (pour un régime initialement programmé de près de 600) n'interviendra que dès l'année 2021 ; que pour l'année 2020, le nombre prévu reste fixé à environ 600 points ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, les articles L3111-1 et L3122-2 4°f et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Vu la désignation de l'Intercommunale « ORES » en qualité de Gestionnaire du Réseau de Distribution sur le territoire de la Ville ;

Vu les projets définitifs établis par ORES Assets, ainsi **que le montant estimatif global de 260.799,39 € hors T.V.A. ou 315.567,27 € T.V.A. comprise, pour le remplacement des luminaires des phases 1, 2 et 3 de 2020 (554 points**

**lumineux) et phases 1 et 2 de 2021 (448 points lumineux), à savoir :**

**Pour 2020 :**

- phase 1 : remplacement de 277 points lumineux à Stembert, pour un montant estimé à 69.325,12 € hors T.V.A. ou 83.883,40 € T.V.A. comprise ;
- phase 2 : remplacement de 176 points lumineux à Stembert, pour un montant estimé à 40.353,32 € hors T.V.A. ou 48.827,52 € T.V.A. comprise ;
- phase 3 : remplacement de 101 points lumineux à Verviers, pour un montant estimé à 47.660,51 € hors T.V.A. ou 57.669,22 € T.V.A. comprise ;

**soit un montant total de 157.338,95 € hors T.V.A. ou 190.380,14 € T.V.A. comprise pour l'année 2020, pour le remplacement de 554 points lumineux ;**

**Pour 2021 :**

- phase 1 : remplacement de 274 points lumineux à Lambermont, pour un montant estimé à 58.598,63 € hors T.V.A. ou 70.904,34 € T.V.A. comprise ;
- phase 2 : remplacement de 174 points lumineux à Lambermont, pour un montant estimé à 44.861,81 € hors T.V.A. ou 54.282,79 € T.V.A. comprise ;

**soit un montant total de 103.460,44 € hors T.V.A. ou 125.187,13 € T.V.A. comprise pour l'année 2021, pour le remplacement de 448 points lumineux ;**

Considérant qu'un crédit de 320.000,00 € figure au budget extraordinaire 2020, sous l'allocation 426/732-54 (n° de projet 20200061), qui sera financé par l'emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le xxx 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité positif en date du xxx 2020 ;

Vu l'avis de la section de M. DEGEY, Echevin, en date du 19 juin 2020 ;

Par voix contre et abstentions ;

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le projet "ECLAIRAGE PUBLIC - Remplacement des luminaires – Phases 1, 2 et 3 de 2020 et phases 1 et 2 de 2021 ", pour le montant estimatif de global de 260.799,39 € hors T.V.A. ou 315.567,27 € T.V.A. comprise, pour le remplacement des luminaires des phases 1, 2 et 3 de 2020 et phases 1 et 2 de 2021, à savoir :

**Pour 2020 :**

- phase 1 : remplacement de 277 points lumineux à Stembert, pour un montant estimé à 69.325,12 € hors T.V.A. ou 83.883,40 € T.V.A. comprise ;
- phase 2 : remplacement de 176 points lumineux à Stembert, pour un montant estimé à 40.353,32 € hors T.V.A. ou 48.827,52 € T.V.A. comprise ;
- phase 3 : remplacement de 101 points lumineux à Verviers, pour un montant estimé à 47.660,51 € hors T.V.A. ou 57.669,22 € T.V.A. comprise ;

**soit un montant total de 157.338,95 € hors T.V.A. ou 190.380,14 € T.V.A. comprise pour l'année 2020, pour le remplacement de 554 points lumineux à Stembert et Verviers ;**

**Pour 2021 :**

- phase 1 : remplacement de 274 points lumineux à Lambermont, pour un montant estimé à 58.598,63 € hors T.V.A. ou 70.904,34 € T.V.A. comprise ;
- phase 2 : remplacement de 174 points lumineux à Lambermont, pour un montant estimé à 44.861,81 € hors T.V.A. ou 54.282,79 € T.V.A. comprise ;

**soit un montant total de 103.460,44 € hors T.V.A. ou 125.187,13 € T.V.A. comprise pour l'année 2021, pour le remplacement de 448 points lumineux à Lambermont ;**

Art. 2 : De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, sous l'allocation 426/732-54 (n° de projet 2020061), par emprunt.

Art. 3 : De ratifier la décision du Collège communal du 14 janvier 2020, prenant acte que le doublement du nombre d'armatures à moderniser à hauteur de quelques 1.300 ouvrages par an (pour un régime initialement programmé de près de 600) n'interviendra que dès l'année 2021 ; que pour l'année 2020, le nombre prévu reste fixé à environ 600 points.

délibération du Conseil communal